

## TRADUCTION

Traduction N°6484/B  
du 18-04-2000

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
DIVISION DES AFFAIRES CIVILES  
SERVICE DES AUXILIAIRES DE LA JUSTICE  
BUREAU DE DEFENSE, D'EXPERTISE ET DE TRADUCTION

Dossier N°17704

Le 21 Hijja 1398  
Correspondant au 22 Novembre 1978

Le Ministre de la Justice

A

M. CHERKAOUI Abdessaïd  
demeurant au N°3, rue Abdelouahab Zekkak, N°2

- Casablanca -

**Objet :** Votre candidature à la profession d'expert de la propriété littéraire, scientifique et artistique.

**Référence :** Votre demande en date du 13-06-1978.

En application des dispositions du dahir N°1.59.372 en date du 30 Mars 1960.

En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté Ministériel N°735.75 en date du 15 Joumada I 1395 (27-05-1975).

Nous vous informons que la commission chargée d'arrêter la liste des experts et interprètes agréés, a décidé lors de sa réunion tenue au Ministère de la Justice le 18 Kaâda 1398 (20-10-1978), votre inscription sur le tableau des experts assermentés en tant qu'expert près la Cour d'Appel de Casablanca - Branche : Propriété littéraire, scientifique et artistique.

M.le Procureur Général du Roi près ladite Cour a été informé de cette décision, pour entreprendre les démarches nécessaires afin que vous prêtiez le serment légal.

**P.le Ministre et par intérim du Directeur**  
**suit une signature illisible**

Signé : Omar AOUAD

et le sceau rond et humide portant les mentions :

Royaume du Maroc  
Ministère de la Justice

**N.B. :** L'expert doit aviser M.le Procureur Général du Roi près le Cour d'Appel de la circonscription où il exerce, de tous les changements d'adresses, comme il lui appartient de remplir le modèle ci-joint et de le remettre avant le mois de Septembre de chaque année au Parquet Général de la Cour d'Appel précitée.

Pour Traduction Certifiée Conforme  
Fes Le ..... 18 AVR. 1978 .....  
L'Interprète Traducteur Assermenté  
CHEBINI HASSANI Abdesselam